an 6ème Des fonctions d'officier civil quant à la Célébration
des mariages des Citoyens de la Ponton, tout Comparus
pour contracter mariage le Citoyen Joseph Guerin agé
de trente quatre ans, ouvrier Moule Lieutenant aux Pétrailles
de la 24ème 1/2 Brigade de la Garnison de Toulon, originaire
de la Commune Schlierbach Département du Haut Rhin
fils naturel et légitime de feu Joseph et de Anne Marie
Meisterlin, Dame veuve, et Marguerite Cosse, originaire
de Carpentras Département de Vaucluse, fille mineure
de Jean Pierre Cosse, et dicelle Mondon, d'autre
part, lequel futur confirmé, assisté accompagné de Charles
Sardou, le futur de son ami, et la future du Citoyen
Pierre Raymond, représentant son père par procuration reçu
par le Citoyen Aucoy notaire public à Carpentras le dix huit
germinal dernier, ami de la dite future, Jean
Joseph Sutty, ouvrier machine, Représentant et Jean
Joseph Marquis notaire public, et Joseph André Mourchon
cordonnier tous agés de plus de vingt un ans, tous
reçus jouissants, lecture faite en présence des susdits
témoins, a été procédé à la Publication du dit
Mariage, faite tant sur le vendredi de la Municipalité
de Carpentras, et autre Chef lieu Citoyen Joseph André Mourchon
officier public de cette dite Commune de Lagarde

Capitaine de la 24 Brig. des Pétrailles de la 24 1/2 Brigade

Nº 5
Jean Pierre Richaud et Claire Fortunée Eudier

du Contrat Dotal de [illegible] mariage
du futur que [illegible] Constate sa
Majorité et que lest né de parens
légitime, du Celui de la future, Portant quelle est née
à Carpentras le 15 Fevrier 1780 de parens légitimes
vivans, la Procuration susdite. Les Parties ayant Déclaré
Leur Mutuel Consentement au dit Mariage, et
la mariée dite quelle renonce au nom de loi que Joseph
Guerin, et Marguerite Cosse, sont unis en Mariage
de leur gré, ainsi que le dit acte que j'ai signé
avec les Témoins et les Parties ainsi que les Citoyens Raymond
représentant le Père de la future, aussi en bien certain
pour les remis des Citoyens de la Cipière de Gayonde le pour
nous et ayant droit. Mourchon Sutty
Guerin Raimond Sutty
le Gendre Cosse Marquis Richaud
Charles Sardou
Sur sept de la République Française une et indivisible et
le vingt Brumaire. Par devant moi Charles Gravier Président de
l'administration municipale du Canton de la Garde Département du Var
Chargé par l'article 4 de la loi du treize fructidor an 6ème des
fonctions d'officier de l'état civil quant à la Célébration du Mariage des
Citoyens du dit Canton. Sont Comparus pour contracter mariage le Citoyen
Jean Joseph Richaud agé de vingt quatre ans sept mois domicilié de la